

APPEL À PROJETS 2023

Réduire les expositions en milieu scolaire : concevoir des politiques et agir dès maintenant

Plan Zéro Exposition

ZEROEXPO2023

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 21 MARS 2023 – 16h00

Soumission en ligne du dossier électronique :

<https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Appels-a-projets-en-cours/ZEROEXPO2023>

SOMMAIRE

1-	Contexte et objectifs	4
1.1	Contexte.....	4
1.2	Enjeux de l'appel à projets.....	5
1.3	Objectifs de l'appel à projets	5
2-	Champs de l'appel à projets.....	6
2.1	Champ stratégique de l'appel à projets	6
2.2	Champ thématique de l'appel à projets et articulation entre les axes.....	7
2.2.1	Axe 1. : Interventions ciblant les lieux d'accueil des jeunes publics.....	7
2.2.2	Axe 2. : Interventions visant les abords des lieux recevant des jeunes publics	8
2.2.3	Axe 3.: Interventions favorisant l'appropriation des nouveaux espaces ainsi constitués par l'ensemble des acteurs concernés.....	8
2.3	Principes d'articulation entre les axes.....	9
3-	Projets attendus	10
3.1	Recommandations générales et points de vigilance	10
3.2	Exemple de structuration et de présentation d'un projet : inscription du projet dans le contexte territorial, définition des objectifs stratégiques et opérationnels, déclinaison et description du projet.....	12
3.3	Recommandations spécifiques relatives au suivi et à l'évaluation des projets financés.....	15
3.4	La démarche et les outils	16
4-	Modalités de participation	18
4.1	-- Modalités de soutien et durée des projets.....	18
4.1.1	Projets d'amorçage.....	18
4.1.2	Projets complets	18
4.1.3	Récapitulation par type de projet.....	18
4.2	Organisme concerné et bénéficiaire de la subvention.....	19
4.3	Coordonnateur du projet	19
4.4	Équipes partenaires éligibles	20

5-	Processus de sélection des projets.....	21
5.1	- Critères de recevabilité et d'éligibilité.....	22
5.1.1	Recevabilité	22
5.1.2	Éligibilité	22
5.2	Critères d'évaluation des candidatures.....	23
6-	Dispositions générales.....	24
6.1	Règlement des subventions.....	24
6.2	Dépenses éligibles.....	25
6.3	Rapport d'activité et rapport financier	26
6.4	Cumul de financements.....	26
6.5	Publication et communication.....	26
7-	Calendrier.....	27
8-	Modalités de soumission.....	27
8.1	Modalités de soumission : portail PROJETS.....	27
8.2	Dossier de candidature:	27
9-	Publication des résultats.....	28
10-	Contacts.....	28

1- Contexte et objectifs

1.1 Contexte

En France, 3,8 millions de personnes vivent avec ou après un cancer. Il s'agit de la première cause de mortalité chez l'homme et de la seconde cause de mortalité chez la femme. L'augmentation du nombre de nouveaux cas de cancers est de 65% chez l'homme et de 93% chez la femme entre 1990 et 2018. Le cancer est une réalité quotidienne pour de très nombreuses personnes, ainsi que pour leur famille et leurs proches.

Le risque de développer un cancer au cours de la vie est généralement associé à deux types de facteurs: les premiers, dits facteurs internes, sont liés au vieillissement ou encore à l'hérédité familiale ; les seconds, dits externes, ont trait à l'environnement (pollution de l'air, exposition au radon, etc.) et aux comportements individuels (consommation de tabac et/ou d'alcool, exposition aux UV sans protection solaire adaptée, etc.). Les facteurs de risque externes occupent une place déterminante: limiter ou supprimer l'exposition à ces derniers permettrait d'éviter 40% des cancers¹.

Dans ce contexte, et dans la continuité des Plans cancer, le Président de la République a présenté, le 4 février 2021, les orientations de la Stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030. L'axe 1 de cette Stratégie tend à renforcer la prévention primaire, en l'intégrant notamment aux enjeux et aux considérants d'aménagement des territoires. L'action I.7-4 de la Stratégie vise en particulier à mettre en place des actions de prévention permettant de réduire les expositions aux polluants et aux UV en envisageant un « plan Zéro exposition à l'école ».

Dans cette perspective, il s'agit de tendre vers un environnement propice à la prévention et à la promotion de la santé, en même temps que favorable à l'adoption de comportements individuels de nature à réduire significativement le risque de développer un cancer.

L'Institut National du Cancer (INCa) a initié de nombreux travaux visant à construire un partenariat à la fois ambitieux, pérenne et opérationnel avec les Collectivités Territoriales. L'Institut dispose de la connaissance et du recul scientifiques, notamment s'agissant des facteurs de risque de cancer, et des stratégies efficaces pour les prévenir. Les Collectivités Territoriales disposent quant à elles d'une fine connaissance des spécificités de leur territoire, des besoins et des attentes des populations. Elles disposent par ailleurs de la compétence de principe en matière d'aménagement des territoires, et d'outils qui sont autant de leviers pour agir efficacement en matière de prévention primaire, notamment au profit des enfants et des adolescents.

¹ Centre International de la Recherche sur le Cancer (CIRC), *Les cancers attribuables au mode de vie et à l'environnement en France métropolitaine* (2015). Cette étude a été financée par l'Institut National du Cancer.

1.2 Enjeux de l'appel à projets

Les lieux d'accueil des publics jeunes et, en particulier, les établissements scolaires, sont des espaces-clés pour l'élaboration et le déploiement d'actions locales transversales. Le temps annuel d'instruction obligatoire – indicateur auquel a recours l'OCDE pour conduire ses analyses comparatives – montre que les élèves passent en moyenne 807 heures par an à l'école primaire, et, plus tard, 923 heures par an au collège et au lycée². En France, le temps scolaire est régi, en principe, par la semaine de 24h, durant 36 semaines par année scolaire. Si ces estimations n'incluent pas le temps consacré aux activités périscolaires qui se déroulent au sein de l'établissement, elles témoignent du fait que l'école est un lieu de vie, de socialisation et de travail, dans lequel les élèves, mais aussi les enseignants et les personnels, passent une grande partie de la journée.

Au moment d'investir l'école comme un espace propice à la promotion de la santé et à la prévention des cancers, il est donc essentiel d'y englober à la fois les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées), mais également leurs abords, qui constituent l'environnement direct des enfants et des adolescents. Environnement dans lequel ils peuvent être fortement exposés à des facteurs de risque pour leur santé, qu'ils s'agissent de facteurs environnementaux naturels (radon, UV) ou anthropiques (pollutions atmosphériques, tabagisme passif, etc.).

Par ailleurs, certains facteurs de risque comportementaux peuvent être liés à des déterminants environnementaux au sens large, comme l'exposition au marketing des produits peu favorables à la santé ou des boissons alcoolisées.

Les lieux d'accueil des publics jeunes et leurs abords constituent des espaces propices au déploiement de politiques publiques globales. Au sein et à proximité de ces lieux, il est possible d'actionner divers leviers de prévention, à la fois individuels et collectifs. Ces lieux peuvent, dans cette optique, constituer à la fois un environnement protecteur et favorable à la santé, en favorisant notamment l'alimentation équilibrée, la pratique d'activité physique et les mobilités actives, et un environnement propice au déploiement d'actions de sensibilisation et de promotion de la santé, nécessaires pour accompagner les changements de comportements.

Les typologies d'interventions, la description des leviers d'action à la disposition des Collectivités Territoriales, ainsi que des exemples illustrant les interventions envisageables, sont décrits ci-dessous (2.2 Champ thématique de l'appel à projets et articulation entre les axes).

1.3 Objectifs de l'appel à projets

L'ambition de cet appel à projets est de faire des lieux d'accueil des publics jeunes - et en particulier des écoles, collèges et lycées - des lieux qui tendent vers un objectif de réduction, voire de suppression des expositions aux facteurs de risque évitables. Il s'agit de faire de ces lieux :

- **Des endroits protecteurs, favorisant un bon état de santé, et propices à la prévention des cancers**, en limitant autant que faire se peut les

² OCDE, Regards sur l'Éducation (Edition 2021)

expositions aux facteurs de risque de cancers (la sédentarité, le surpoids et l'obésité, les UV, et les diverses sources de pollutions cancérigènes, telles que les particules fines, le radon, les perturbateurs endocriniens, les pesticides, etc.) En premier lieu, les Collectivités Territoriales, qui sont propriétaires des écoles, collèges et lycées, disposent de leviers pour agir sur la qualité du bâti et, de manière générale, des infrastructures scolaires. Elles sont par ailleurs en capacité de mobiliser pleinement leurs compétences, notamment en matière d'aménagement des territoires, de transport et de mobilité, de gestion des espaces et des infrastructures collectives, ou encore de police administrative, pour développer, à l'abord des écoles, des espaces propices à la prévention des cancers. A titre d'exemple, il pourra s'agir de développer les « espaces sans voiture » ou encore « des espaces sans tabac » aux abords des écoles, mais également de conduire des interventions d'aménagement favorisant les mobilités douces ou la pratique d'une activité physique régulière.

- **Un environnement propice au déploiement d'interventions de promotion de la santé**, pour garantir une appropriation des espaces et des infrastructures. L'objectif étant ici de faire de l'école le lieu propice à l'appropriation par tous des infrastructures et des espaces, en accompagnant ainsi au mieux les changements de comportements individuels. L'ensemble des facteurs de risques de cancer évitables pouvant, par ce biais, être touchés.

Il s'agit de faire des lieux d'accueil des publics jeunes et de leurs abords des environnements capacitants³, en donnant à tous le pouvoir d'agir du point de vue de la promotion de la santé et de la prévention des cancers.

2- Champs de l'appel à projets

2.1 Champ stratégique de l'appel à projets

Dans le cadre du présent appel à projets, ne seront financées que les interventions qui **participent directement à la structuration ou au développement d'une politique publique en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé**. Par exclusion, ne seront pas retenues les interventions isolées ou circonstancielles, quand bien même elles s'appuieraient sur des données et des expériences antérieures probantes.

Le caractère structurant de l'intervention se traduira notamment par :

- **Une dimension territoriale**: le descriptif du projet doit permettre d'explicitier dans quelle mesure et de quelle manière le projet répond à des problématiques et à des enjeux identifiés à l'échelle du territoire. En

³ L'environnement capacitant doit permettre de prévenir la survenue de situations défavorables à la santé, en s'appuyant sur l'ensemble des leviers d'action à l'échelle du territoire (P. FALZON). L'idée est que l'association de plusieurs leviers d'action – de façon simultanée ou non – peut démultiplier l'impact d'une intervention. L'environnement capacitant vise à envisager les infrastructures et les usages de l'espace public souhaités à partir de ces infrastructures. Il englobe les mesures nécessaires à l'appropriation des infrastructures par les citoyens, y compris en prenant en compte les besoins ou attentes spécifiques des populations les plus vulnérables.

conséquence, les porteurs de projets feront apparaître, le cas échéant, le lien de complémentarité entre le projet et les politiques développées à l'échelle du territoire. Cette dimension territoriale doit intégrer une connaissance fine du territoire et des besoins constatés, et la volonté d'inscrire le projet dans une stratégie locale globale, ou de l'articuler avec d'autres dispositifs mis en œuvre, dans différents domaines de politiques publiques à l'échelle locale.

- **Une dimension partenariale :** les porteurs de projets sont fortement encouragés à décrire précisément les partenariats existants ou identifiés, et sur lesquels repose une mise en œuvre optimale du projet. S'agissant des projets d'amorçage, le projet peut porter, notamment, sur l'appui à la constitution ou en renforcement de ces dynamiques partenariales.

2.2 Champ thématique de l'appel à projets et articulation entre les axes

Le présent appel à projets est structuré autour de trois principaux axes:

2.2.1 Axe 1. : Interventions ciblant les lieux d'accueil des jeunes publics

Ont vocation à s'inscrire dans l'axe 1 l'ensemble des interventions, actions et politiques publiques ciblant l'appui à la réhabilitation, l'aménagement, l'équipement et l'offre alimentaire des lieux accueillant des enfants ou des adolescents (écoles, collèges, lycées, clubs sportifs, centres aérés, structures dédiées à la petite enfance, etc.)

Objectifs : Il s'agit principalement de limiter les expositions aux facteurs de risque de cancers en agissant sur les modalités de construction, d'aménagement et d'équipement des lieux d'accueil des enfants et des adolescents. Ces interventions devront notamment permettre de limiter l'exposition aux facteurs environnementaux : UV, polluants (radon, perturbateurs endocriniens, particules fines, pesticides, etc.).

Leviers d'action : Ces interventions peuvent concerner, notamment, les améliorations du bâti scolaire (à l'occasion d'une opération de construction ou de rénovation), l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs, ou encore le remplacement du mobilier ou du matériel mis à la disposition des élèves, des enseignants et des professionnels encadrants. Outre le bâti et les équipements scolaires, ces interventions peuvent également porter sur l'amélioration de la restauration scolaire ou bien encore sur la mise en place de dispositifs favorables à l'activité physique.

Spécificités des interventions de l'axe 1 : Ces interventions peuvent participer à une réduction de l'exposition aux facteurs de risques de cancers (pollution de l'air, sédentarité, etc...), aussi bien qu'au développement d'un environnement propice à la santé.

2.2.2 Axe 2. : Interventions visant les abords des lieux recevant des jeunes publics

Ont vocation à s'inscrire dans l'axe 2 l'ensemble des actions de soutien aux politiques et interventions visant à structurer ou à déployer des espaces propices à la réduction des expositions aux facteurs de risques de cancers, et favorables à la promotion de la santé aux abords des lieux d'accueil des publics jeunes. L'idée qui sous-tend cet axe est que l'abord de l'école constitue l'environnement habituel des enfants et des adolescents. Cet environnement, entendu ici au sens large, peut être aménagé de manière à favoriser la prévention et la promotion de la santé, aussi bien en réduisant l'exposition aux facteurs de risques (circulation routière, points de vente de tabac et d'alcool, marketing alimentaire) qu'en favorisant le développement de comportements favorables à la santé (activité physique, loisirs dans des lieux ombragés de manière adaptée, etc.).

Objectifs: Il s'agit en priorité de réduire l'exposition au tabac, à l'alcool, au marketing ciblant les enfants et les adolescents, tout en favorisant l'activité physique par le biais d'un aménagement ambitieux des abords des établissements.

Leviers d'action: ces interventions consistent en des actions d'aménagement des territoires, et d'organisation de l'espace public, prioritairement aux abords des écoles, des collèges et des lycées. L'aménagement des territoires s'entend ici au sens large et englobe les actions de gestion des espaces collectifs.

Spécificités des interventions de l'axe 2: ces actions pourront notamment consister en la création d'espaces sans tabac, la régulation du marketing relatif à certains produits alcooliers et alimentaires peu favorables à la santé. Elles pourront également consister dans la mise en place de stratégies de marketing social, promouvant des comportements protecteurs, des politiques d'urbanisme et de design urbain favorisant l'activité physique et sportive, les mobilités alternatives et douces, la piétonnisation, les politiques favorables à l'environnement (zones faibles émission), ou encore, la valorisation de la nature et des espaces verts dès lors qu'elle s'inscrit dans une approche plus globale d'actions visant à la prévention des cancers.

2.2.3 Axe 3. : Interventions favorisant l'appropriation des nouveaux espaces ainsi constitués par l'ensemble des acteurs concernés

Ont vocation à s'inscrire dans l'axe 3 l'ensemble des interventions de santé publique visant à favoriser l'évolution des comportements individuels et collectifs et l'appropriation des infrastructures mises à disposition.

Objectifs: Il s'agit en priorité de favoriser les interventions de plaidoyer, de sensibilisation, de prévention et de promotion de la santé auprès de l'ensemble des acteurs impliqués (notamment: acteurs institutionnels, élus et agents territoriaux, personnels enseignants, encadrants et techniques, élèves et parents d'élèves, intervenants extérieurs, notamment dans le cadre des activités extrascolaires et des activités culturelles et sportives).

Leviers d'action: ces interventions doivent permettre l'appropriation des nouveaux espaces. En premier lieu, par le biais d'actions de sensibilisation et de

plaidoyer. En second lieu, par la structuration de partenariats, afin d’animer et de mobiliser les acteurs autour des enjeux de prévention en santé publique.

Spécificités des interventions de l’axe 3: ces actions pourront notamment consister au déploiement d’interventions de promotion de la santé, d’information, de formation et de sensibilisation, en mobilisant l’ensemble des acteurs implantés sur le territoire.

Les projets devront chercher à emporter le plus de dimensions possibles à la fois. Ils devront démontrer leur capacité à créer des dynamiques et des synergies entre les actions, afin d’illustrer leur caractère intégré et intersectoriel. À titre d’exemple, les projets peuvent chercher à capitaliser une action portant sur les déterminants de santé liés à l’environnement scolaire (qualité de l’air, qualité de l’eau, qualité et sécurité de produits de consommation).

L’ensemble des facteurs de risque de cancer peuvent ici être ciblés: tabac, alcool, alimentation déséquilibrée, surpoids et obésité, certaines infections (notamment les HPV), rayonnements UV, radon, manque d’activité physique et sédentarité ainsi que diverses formes de pollution environnementales (particules fines, perturbateurs endocriniens, pollution de l’air intérieur et extérieur, etc.).

Par ailleurs, cet axe peut permettre de mettre en place des actions de lutte contre les inégalités sociales, notamment dans une visée d’universalisme proportionné.

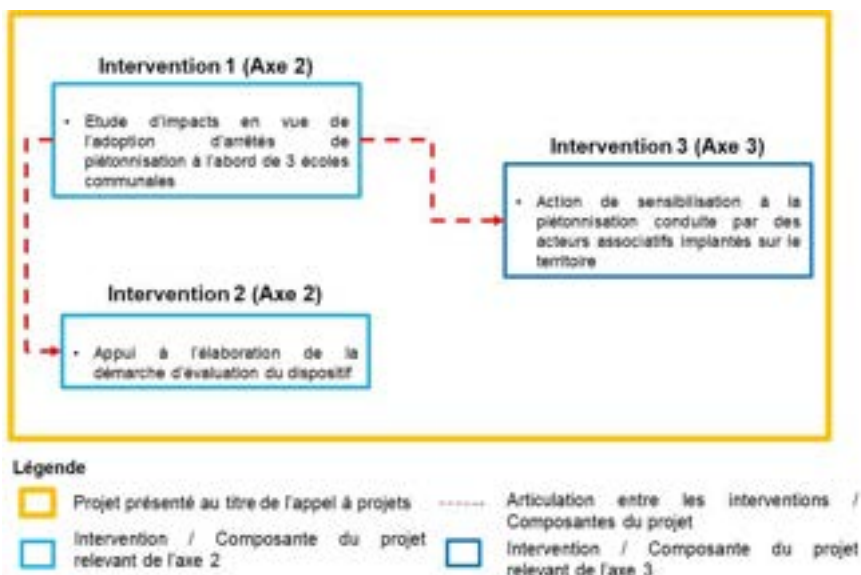
2.3 Principes d’articulation entre les axes

Les projets peuvent s’inscrire dans un seul axe, ou bien répondre, pour partie, aux objectifs poursuivis par plusieurs axes.

Un projet peut reposer sur une ou plusieurs interventions, relevant d’un ou de plusieurs axes. Lorsque le projet repose sur plusieurs interventions relevant de plusieurs axes, ces interventions doivent être articulées entre elles.

Cette articulation est à rechercher, en particulier lorsqu’elle est nécessaire à la mise en œuvre du projet et/ou permet d’accroître son impact à l’échelle locale.

Figure 1 Exemple de projet reposant sur plusieurs interventions au titre des axes 2 et 3



3- Projets attendus

3.1 Recommandations générales et points de vigilance

L'Appel à projets à vocation à financer des projets s'inscrivant dans des dynamiques partenariales qui, à l'échelle du territoire, traduisent la volonté de structurer progressivement une véritable politique publique en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé.

S'agissant des territoires sur lesquels cette politique n'est pas encore structurée, le présent appel à projets devra permettre de financer des dispositifs d'appui (de type Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage ou AMOA), permettant d'accompagner l'émergence d'une politique de prévention et de promotion de la santé à l'échelle locale.

Dans les territoires disposant d'ores et déjà d'une politique structurée, voire déjà fortement développée, le présent appel à projets pourra appuyer des dispositifs permettant, notamment, de développer, de promouvoir ou d'évaluer les dispositifs en place.

Les projets présentés doivent faire la preuve – tant sur le plan des objectifs et des actions conduites que du point de vue du montage juridique et financier – qu'ils s'inscrivent dans une dynamique partenariale et structurante à l'échelle du territoire. La dimension partenariale et l'implication des différentes parties prenantes à l'échelle du territoire (décideurs, financeurs, acteurs de terrain, publics cibles) devra nécessairement être décrite avec précision.

Les projets présentés doivent participer à faire des lieux d'accueil des publics jeunes et de leurs abords des environnements capacitants et mobiliser, pour ce faire, les compétences et les acteurs pertinents et impliqués à l'échelle du territoire.

Les projets doivent être décrits avec précision et mettre en lumière la cohérence de la démarche, des actions proposées et des moyens mobilisés pour les mettre en œuvre.

En particulier, la description du projet doit permettre d'expliciter :

- **La cohérence et la pérennité de la démarche à l'échelle du territoire choisi**: le projet doit s'inscrire à l'échelle d'un territoire donné. La démarche présentée doit être en cohérence avec les spécificités du territoire, et avec les besoins identifiés. Le projet doit avoir été élaboré sur la base d'éléments de diagnostic local. Ces éléments de diagnostic local doivent notamment démontrer que le porteur de projet dispose d'une bonne appréciation du contexte dans lequel le projet s'inscrit et des problématiques, spécifiques ou non au territoire, auquel il entend apporter des solutions.
- Point d'attention: contribution à la structuration ou au renforcement d'une politique locale
- Seront priorisées les actions qui font la preuve qu'elles contribuent directement, à l'échelle du territoire, à faire émerger ou à renforcer une

politique locale identifiée, pérenne en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé. En ce sens, les actions isolées et répondant à un besoin ou à une problématique très délimitée dans le temps et dans l'espace ne seront pas retenues. Le présent appel à projets vise précisément à financer diverses interventions d'appui à l'élaboration, à la mise en œuvre ou à l'évaluation d'une politique structurante à l'échelle locale.

- **La pertinence des objectifs poursuivis et des actions mises en œuvre** : les objectifs poursuivis, en lien avec la prévention des cancers et la promotion de la santé, doivent être décrits et, dans la mesure du possible, hiérarchisés. Les objectifs stratégiques doivent, dans la mesure du possible, être clairement associés avec un ou plusieurs facteurs de risque. Seront privilégiés les projets qui permettront de prévenir plusieurs facteurs de risque.
- Les objectifs stratégiques doivent être déclinés sous forme d'objectifs opérationnels et d'actions mises en œuvre. Dans la mesure du possible, les effets combinés et les co-bénéfices, notamment environnementaux, doivent être soulignés.
- **La faisabilité et la reproductibilité des actions mises en œuvre** : en conformité avec les objectifs stratégiques et opérationnels, les actions mises en œuvre doivent être décrites avec précision. Les moyens humains et financiers mobilisés doivent être explicités, le cas échéant, à chaque étape du projet. Les parties prenantes, ainsi que les moyens proposés pour assurer la coordination entre eux, doivent apparaître clairement. La méthode proposée pour mettre en œuvre le projet doit permettre d'apprécier la gouvernance et le suivi du projet à l'échelle locale, de manière à garantir sa faisabilité.
- Point d'attention : compétences des collectivités locales et mesures de gestion des risques
- S'agissant des projets portés par une Collectivité Territoriale, une attention toute particulière devra être portée à la compétence dont elle dispose pour les conduire effectivement, notamment lorsque ces compétences sont partagées ou transférées, dans le contexte local, à un EPCI. De même, lorsque les actions prévues supposent l'obtention d'autorisations, ou la conduite de procédures administratives spécifiques (par exemple en matière de transport scolaire ou d'aménagement des territoires), ces éléments devront être précisément décrits à l'appui du projet. Le descriptif du projet devra notamment s'appuyer sur un calendrier garantissant que ces procédures administratives ont été intégrées dans la démarche, de manière à ne pas remettre en question la mise en œuvre du projet.
- **Seront privilégiés les projets pour lesquels des éléments de modélisation sont fournis.** Ces éléments de modélisation devront notamment permettre d'apprécier dans quelle mesure – et sous quelles conditions – le projet est susceptible d'être reproduit, transféré, adapté à des territoires voisins. Lorsque les éléments pour envisager une telle modélisation ne sont pas disponibles, et notamment s'agissant des projets d'amorçage, l'intervention financée par l'appel à projets peut

viser à l'élaboration du modèle et/ou à la collecte des données permettant de renseigner ce modèle.

- **Un calendrier prévisionnel** du projet, déclinant les différentes étapes envisagées, doit être fourni à l'appui du document descriptif du projet.
- **La faisabilité financière** : les porteurs de projets sont très vivement encouragés à élaborer une stratégie de financement du projet reposant sur des co-financements. Les postes de dépenses, ainsi que les montants associés, doivent être déclinés en annexe (Cf. *Annexe financière*) et en conformité avec le cadre défini par le présent appel à projets (Voir ci-dessous 7.2 – Dépenses éligibles). En tout état de cause, l'Institut National du cancer ne saurait financer des opérations de construction/réhabilitation immobilière. Les actions financées par le présent appel à projets peuvent cependant s'inscrire dans le cadre d'opérations d'envergure visant, par exemple, à la réhabilitation d'un ou plusieurs établissements. En pareil cas, l'INCa pourra notamment financer des prestations dans le cadre d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, dans l'objectif d'inciter les Collectivités Territoriales à donner à leur projet de réhabilitation ou de réfection une orientation clairement favorable à la santé. En ce sens, les porteurs sont vivement encouragés à présenter le contexte général dans lequel le projet s'inscrit, les différentes opérations conduites, ainsi que les financements et co-financements mobilisés dans le cadre du projet.

Attention :

Les projets devront être élaborés en cohérence avec les compétences dont les Collectivités disposent au moment de présenter les projets. Le projet ne saurait en rien doter la Collectivité de compétences supplémentaires.

Les opérations isolées de construction et/ou de réhabilitation du bâti public et actions isolées, ne s'inscrivant pas dans une politique publique à l'échelle du territoire, ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

3.2 Exemple de structuration et de présentation d'un projet : inscription du projet dans le contexte territorial, définition des objectifs stratégiques et opérationnels, déclinaison et description du projet

Conformément aux éléments fournis quant aux projets attendus décrits ci-dessus, la figure ci-dessous illustre – à partir d'un exemple fictif – comment l'appel à projets doit permettre de financer des interventions qui :

- S'inscrivent dans un contexte local dont les spécificités sont connues du porteur ;
- Participent d'une dynamique identifiée, émergente ou d'ores et déjà structurée, et qui se traduit par des éléments stratégiques et par des actions opérationnelles, dans un ou plusieurs domaines de la politique locale (prévention et santé publique au global ; protection de l'environnement et promotion de la qualité de vie dans un environnement sain ; politique de la jeunesse et des sports ; politique de la petite enfance, cohésion des territoires, etc...);

- Interviennent en appui et/ou en complément de politiques d'ores et déjà mises en œuvre, dans le but d'en accroître la pertinence, l'efficacité et l'impact en termes de santé publique (logique de co-bénéfices).

Pour cet exemple fictif, nous avons choisi de nous placer dans la situation d'une commune qui ne dispose pas encore, à proprement parler, d'une politique locale en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé.

L'exécutif local, ayant pris connaissance du présent appel à projets, souhaite développer une politique de prévention et de promotion de la santé, ciblant en priorité les enfants et les adolescents. Le maire s'interroge notamment sur la question de savoir dans quelle mesure une telle politique de prévention peut s'appuyer sur des dynamiques, voire sur des politiques préexistantes à l'échelle locale

Figure 2 Un exemple permettant d'illustrer la plus-value de l'appel à projets



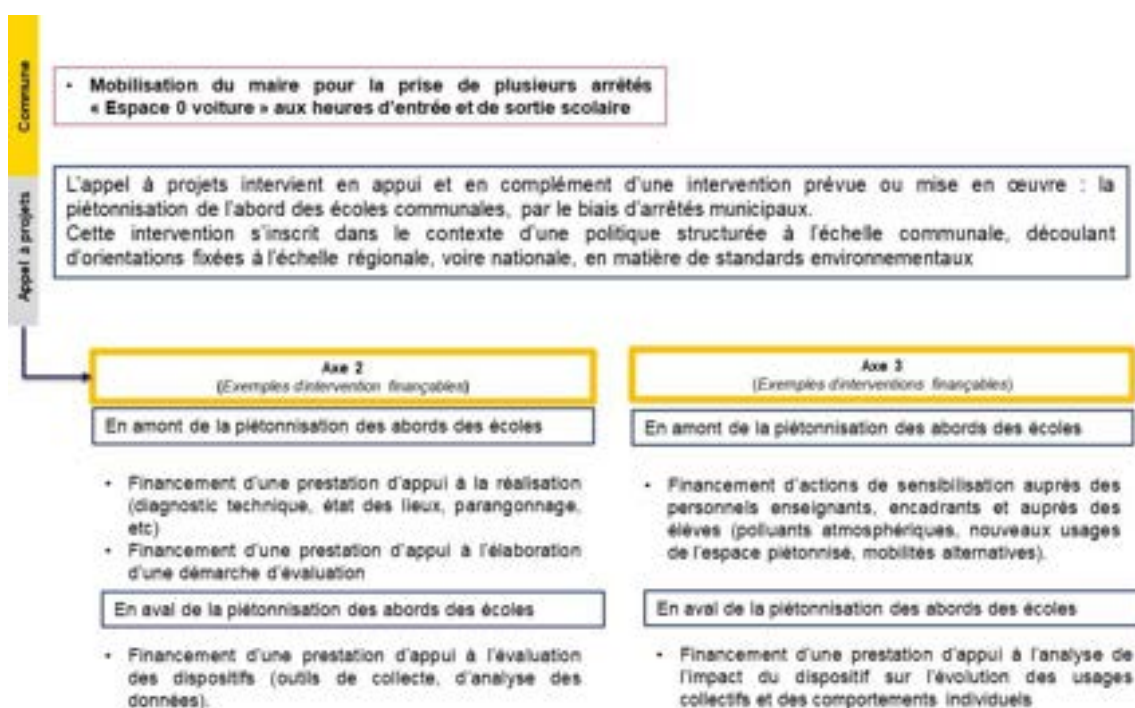
Dans l'exemple retenu, on constate que la commune dispose d'une vision stratégique, qui procède notamment d'une déclinaison des priorités et des besoins identifiés à l'échelle régionale (à partir d'éléments de diagnostic régional). La commune a mobilisé divers leviers d'actions pour structurer une politique environnementale ciblant les écoles et leurs abords.

Bien qu'elle ne dispose pas à proprement parler d'une politique locale structurée en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé, la commune a mis en place des dispositifs visant à rénover le bâti scolaire à des fins énergétiques et environnementales, en s'appuyant sur divers partenaires (Banques des territoires, CEREMA) et en mobilisant diverses sources de financements (fonds FEDER). La commune a également pu mobiliser des associations présentes sur son territoire pour sensibiliser les élèves, les

professeurs, les parents d'élèves, et les riverains, aux enjeux attachés à la rénovation des écoles.

La rénovation du bâti scolaire devant permettre une amélioration de la qualité de l'air intérieur, le maire de la commune souhaite également agir pour améliorer la qualité de l'air à l'abord des écoles, notamment aux heures d'entrée et de sortie scolaire. Il souhaite mettre en place, à des fins d'expérimentation dans un premier temps, des espaces « 0 voiture » à l'abord de certaines écoles communales.

Dans l'exemple retenu, l'appel à projets s'inscrit dans la dynamique locale que nous venons de décrire. La figure ci-dessous explicite dans quelle mesure et de quelle manière l'appel à projets peut intervenir en appui et en complémentarité d'une intervention prévue ou mise en œuvre, à savoir, en l'espèce, l'expérimentation d'espaces « 0 voitures ».



En fonction du calendrier prévisionnel, le présent appel à projets peut être utilement mobilisé aussi bien en amont qu'en aval de l'adoption des arrêtés municipaux de piétonnisation à l'abord des écoles. En amont, l'appel à projets peut venir financer diverses prestations d'appui à la prise de décision et à la réalisation. A titre d'exemple, peuvent être financés :

- **Parangonnage et études d'impact (axe 2)** : un parangonnage peut permettre d'identifier des territoires ayant eu recours à des arrêtés de piétonnisation, et d'analyser dans quelle mesure il est possible de s'inspirer de ces dispositifs, en les adaptant aux spécificités du territoire de la commune. Il peut permettre d'identifier les écoles concernées par la piétonnisation. Les études d'impact peuvent permettre de dimensionner adéquatement le projet de piétonnisation. De même, elle peut permettre d'anticiper les impacts légaux, socio-économiques, ainsi que les impacts en termes de santé publique. La conduite d'une étude

d'impacts peut notamment permettre d'identifier et d'anticiper les risques associés à une telle opération (risques réglementaires, acceptabilité par les publics concernés, etc...). Elle peut également préfigurer utilement les outils nécessaires au suivi et à l'évaluation du projet.

- **Appui à l'élaboration d'une démarche de suivi et d'évaluation (Axe 2) :** pour garantir la faisabilité du suivi et de la démarche d'évaluation du dispositif, il est utile d'en définir le cadre et les éléments essentiels en amont de la mise en œuvre du projet. Pourront ainsi être sollicités des prestataires ou des partenaires – notamment des équipes universitaires – spécialisés dans l'évaluation des politiques publiques. La commune pourra s'appuyer sur ces partenaires pour construire une démarche d'évaluation et y associer des indicateurs pertinents. L'appui pour l'élaboration de la démarche d'évaluation pourra notamment permettre d'associer des indicateurs mesurant l'efficacité et l'impact en termes de santé publique et en termes environnementaux, afin de mettre en lumière les éventuels co-bénéfices.
- **Actions de sensibilisation auprès des publics concernés (axe 3) :** des actions de sensibilisation peuvent être financées au titre de l'axe 3 de l'appel à projets, permettant d'accroître l'acceptabilité et l'adhésion, voire la participation active à l'élaboration du projet, des publics concernés par le dispositif. Cette sensibilisation en amont de la mise en œuvre du projet peut participer à en accroître l'efficacité et les impacts de l'intervention.

En aval de la piétonnisation des abords des écoles, l'appel à projets peut également être mobilisé pour financer diverses prestations d'appui à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet. A titre d'exemple, peuvent être financés :

- **Prestation d'appui à l'évaluation des dispositifs :** la commune pourra ainsi faire appel à des prestataires ou des partenaires – notamment des équipes universitaires spécialisées dans l'évaluation des politiques publiques – pour réaliser une évaluation, mesurant notamment, sur la base d'indicateurs fiables, l'efficacité et l'impact de la piétonnisation, en termes de santé publique.
- **Actions de sensibilisation et d'appropriation des nouveaux espaces :** la commune pourra s'appuyer sur des intervenants – et notamment sur le maillage associatif constitué à l'échelle du territoire- pour conduire des actions de sensibilisation et favoriser l'appropriation des espaces piétonnés par les publics ciblés. De telles interventions peuvent accroître l'efficacité et l'impact du dispositif, tout en agissant également sur le niveau d'acceptabilité et d'adhésion au dispositif

3.3 Recommandations spécifiques relatives au suivi et à l'évaluation des projets financés

La démarche d'évaluation doit permettre aussi bien au porteur du projet qu'à l'Institut national du cancer de disposer, à la fois, d'une vision globale du projet, et d'une compréhension fine – étayée autant que faire se peut par des données qualitatives et quantitatives – des freins à sa mise en œuvre, ou des facteurs

expliquant son succès. L'évaluation s'inscrit dans la volonté de l'Institut d'identifier des modèles d'interventions prometteuses et probantes, lesquelles pourront ensuite être répliquées, étendues, voire généralisées à l'ensemble du territoire.

Au titre de l'appel à projets, peuvent être financées des prestations relatives à l'élaboration ou à la conduite de la démarche d'évaluation du projet, notamment en finançant un partenariat avec des équipes de professionnels de santé ayant une compétence en santé publique ou des équipes de recherche dans le domaine. Pour l'identification des équipes de recherches, le moteur de recherche du site [ScanR](#) peut être mobilisé.

Une fois les projets sélectionnés, l'Institut national du cancer accompagnera la communauté de porteurs de projets, qui se réunira régulièrement et offrira un espace de partage des bonnes pratiques. A moyen et long terme, les travaux conduits au sein de la communauté de porteurs permettront également de capitaliser sur les différents projets, d'anticiper les difficultés rencontrées et de structurer des environnements favorables au déploiement des projets

L'approche méthodologique retenue pour l'évaluation doit garantir :

- **La pertinence et la qualité de la démarche d'évaluation**, sur la base d'éléments à la fois quantitatifs et qualitatifs, de données objectives, et d'éléments de perception des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre ou concernés par l'accès à une politique publique à l'échelle du territoire ;
- **La robustesse de la démarche d'évaluation**, en vue de la pérennisation et de l'extension du projet à d'autres territoires, le cas échéant ;
- **La fiabilité de la démarche d'évaluation**, qui se traduit par la collecte systématique des données nécessaires à l'évaluation du projet et au renseignement des indicateurs.

L'évaluation du projet – et les données collectées dans ce cadre – devra permettre d'analyser l'impact potentiel sur la survenue de cancer en se basant sur des indicateurs déjà décrits lors d'interventions probantes et permettant de se substituer à une mesure de l'incidence des cancers à moyen et long terme qui serait bien trop complexe à mettre en œuvre.

3.4 La démarche et les outils

Les projets attendus doivent être associés à une démarche de suivi et d'évaluation. L'envergure de la démarche d'évaluation peut bien entendu être adaptée, en fonction du projet mis en œuvre. La description du projet et le budget prévu doivent faire état de la volonté du porteur de conduire une évaluation du projet, en particulier lorsque tout ou partie de cette évaluation est financée au titre de l'appel à projet.

Ainsi, à chaque objectif structurant du projet doivent correspondre des critères d'évaluation qui, le cas échéant, peuvent être déclinés en question d'évaluation.

Les critères d'évaluation doivent être associés à des indicateurs de processus et de résultats.

En particulier, la démarche d'évaluation doit permettre d'apprécier et d'analyser la **pertinence et la cohérence** du projet (notamment au regard du contexte et des spécificités territoriales), son **efficacité** (au regard des objectifs initialement fixés, et notamment en termes d'objectifs de santé publique⁴) et ses **impacts** à moyen et long terme.

La démarche évaluative doit, tant que faire se peut, être appuyée par des outils de collecte des données quantitatives et qualitatives (entretiens auprès des bénéficiaires finaux, enquêtes en ligne, notamment auprès des personnels encadrants et enseignants ; enquête de terrain visant à recueillir la satisfaction des élèves et des parents d'élèves, etc...). Le renseignement des indicateurs devra permettre d'explicitier l'atteinte des objectifs fixés, mais également, le cas échéant, d'identifier les freins ou les leviers à la mise en œuvre du projet. Ces éléments viendront alimenter un travail de capitalisation, conduit par l'Institut national du cancer et la communauté de porteurs de projets « Zéro exposition ».

La démarche d'évaluation, ainsi que les outils de collecte des données nécessaires au renseignement des indicateurs, doivent être finement décrits dans le dossier de candidature.

Recommandations :

- Il est recommandé aux candidats à l'appel à projets :
- De structurer la démarche évaluative le plus en amont possible, autour des objectifs du projet. Lorsque cela est possible, il est recommandé de décliner les critères d'évaluation en question évaluatives, permettant ainsi d'identifier l'ensemble des indicateurs pertinents et l'ensemble des données nécessaires pour les renseigner ;
- D'identifier, le plus en amont possible, les outils de collecte et d'analyse des données recueillies dans le cadre de l'évaluation ;
- De se doter d'outils d'évaluation adaptés à chaque étape du projet.

Pour rappel, la démarche d'évaluation peut faire l'objet d'un financement au titre du présent appel à projets. Cela doit permettre de présenter un projet qui engage le porteur à évaluer son action et prévoit un budget pour ce faire. Si possible, les objectifs de l'évaluation seront précisés sans détailler, dans ce cas, les indicateurs ou leur méthodologie de recueil, qui feront l'objet d'un travail inclus dans le projet et la demande de financement.

⁴ A ce titre, peuvent être mobilisés des indicateurs comme : le taux de fumeurs réguliers à l'échelle de la population cible ; la diminution des flux de circulation routière sur le territoire concerné ; taux de radon, etc...

4- Modalités de participation

4.1 -- Modalités de soutien et durée des projets

4.1.1 Projets d'amorçage

Objectif : ces projets doivent, *a minima*, traduire la volonté de faire émerger et de commencer à structurer à l'échelle locale une politique de prévention et de promotion de la santé.

Les projets attendus doivent permettre d'identifier les parties prenantes pertinentes, les logiques partenariales ou les synergies à développer pour réduire les expositions aux facteurs de risques de cancers. Ils peuvent également viser à dresser un diagnostic local en matière de prévention et de promotion de la santé ou à identifier et guider les futures actions à mettre en place.

Les actions mises en œuvre devront apparaître cohérentes au regard des objectifs poursuivis à l'échelle du territoire concerné. Elles pourront être déployées à l'appui de l'élaboration des politiques publiques concernées (sensibilisation, mobilisation des acteurs, plaidoyer auprès des décideurs/financeurs ; structuration de l'action ; coordination entre acteurs du territoire, etc.).

Durée : 12 ou 18 mois

Montants : 50 000€ max. (cofinancements recommandés)

4.1.2 Projets complets

L'objectif est d'accompagner les collectivités qui ont d'ores et déjà élaboré et mis en œuvre des interventions structurantes en matière de santé publique, ou qui, *a minima*, disposent déjà de la structuration et des canaux nécessaires au développement et au déploiement de telles actions.

En termes d'objectifs opérationnels, les projets attendus doivent notamment permettre d'expérimenter, de mettre à l'échelle ou de généraliser des interventions.

A l'appui de cette démarche pourront notamment être financés des outils de diagnostic, d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), des outils de capitalisation ou d'évaluation d'impacts.

Durée : 24 ou 36 mois

Montants : 200 000€ max. (cofinancements recommandés)

4.1.3 Récapitulation par type de projet

Modalité de soutien	Durée	Montant financé par l'Institut national du cancer
Projet d'amorçage	12 ou 18 mois	Max 50 000€
Projets intégrés	24 ou 36 mois	Max. 200 000€

4.2 Organisme concerné et bénéficiaire de la subvention

Cet appel à projets s'adresse à l'ensemble des organismes publics ou privés participant d'une mission de service public œuvrant dans les domaines des politiques publiques locales :

- Les collectivités territoriales; ainsi que les Collectivités territoriales à statut particulier
- Les établissements publics locaux, et en particulier les établissements de coopération territoriale (Ex : EPCI);
- Les personnes morales de droit privé intervenant dans le domaine des politiques locales de la petite enfance et/ou de la jeunesse et des sports (clubs sportifs, centre aérés et structures d'accueil de la petite enfance). Le financement s'adresse prioritairement aux structures publiques intervenant dans ces domaines. Par exception, pourront être financées des structures privées, dès lors qu'elles participent d'une mission de service public et sont placées, sous le contrôle d'une personne publique dans l'exercice de cette mission de service public.

Le projet, s'il peut être porté indifféremment par l'une ou l'autre des structures mentionnées ci-dessus, doit s'inscrire dans une logique partenariale et faire la preuve d'une dynamique de nature à initier, structurer ou déployer une politique publique en matière de prévention et de promotion de la santé à l'échelle locale, en particulier s'agissant des établissements scolaires implantés sur le territoire. Les partenariats peuvent associer plus largement des établissements de santé, des professionnels de santé libéraux, des unités de recherche autour du porteur.

Lorsque le projet est porté, à titre principal, par une personne morale de droit privé (association, fondation) notamment une structure de santé (réseau par exemple), cette dernière doit apporter la preuve que le projet garantit l'implication totale de la collectivité locale pour laquelle le projet est mis en œuvre. Dans la mesure du possible, le projet doit être structuré de manière à garantir la participation de l'ensemble des acteurs locaux impliqués et pertinents au regard des objectifs poursuivis par le projet.

ATTENTION : dans la mesure où le projet implique plusieurs équipes, appartenant à des organismes différents, et chacune bénéficiant d'une partie des fonds attribués, l'organisme bénéficiaire de la subvention **doit être doté d'un comptable public**.

4.3 Coordonnateur du projet

Le coordonnateur sera responsable de l'ensemble de la mise en œuvre du projet, de la mise en place des modalités de la collaboration entre les différentes parties prenantes au partenariat, de la production des documents requis (rapports d'avancement et financiers), de la tenue des réunions, de l'avancement, de la démarche de suivi et d'évaluation et de la communication des résultats.

En raison de l'investissement en temps nécessaire pour faire aboutir un projet, le coordonnateur s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Il ne peut assurer la coordination simultanée de plus de trois projets financés par

l'Institut national du cancer ou être engagé sur des projets financés par l'Institut national du cancer au-delà de 100% de son temps.

Le coordonnateur du projet ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets.

4.4 Équipes partenaires éligibles

Rattachement des équipes partenaires : Les équipes partenaires appartiennent aux organismes œuvrant dans les domaines des politiques publiques locales et en particulier dans les domaines suivants: éducation, santé publique, aménagement des territoires, transport et mobilités, politique de la ville et politique de la jeunesse et des sports

Il peut s'agir notamment :

- De collectivités territoriales (Région, département, commune);
- D'Établissements publics locaux, et notamment les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI); les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale (CCAS ou CIAS); les Régies locales intervenant dans la gestion de politiques locales en lien avec la petite enfance/l'enfance (ramassage scolaire), etc. ;
- D'associations, dans la mesure où elles disposent d'une implantation locale sur le territoire concerné et où elles agissent dans le cadre d'un partenariat structuré pour mettre en place par délégation tout ou partie d'une politique publique portée par une collectivité ;
- D'établissements sanitaires, de groupements de professionnels de santé (quelle qu'en soit la structure juridique);
- D'équipes de recherche dans le domaine.

ATTENTION : les projets de recherche ne sont pas éligibles au présent appel à projets. Les équipes de recherche peuvent cependant être associées au projet, notamment pour élaborer et mettre en œuvre une méthodologie de suivi et d'évaluation du projet. Le projet doit reposer sur des interventions probantes et s'appuyer sur des concepts éprouvés préalablement par la recherche.

Chaque équipe, si applicable, désigne un responsable.

La participation d'autres partenaires d'organismes à but lucratif, d'industriels et/ou d'équipes étrangères dans la mesure où ceux-ci assurent leur propre financement dans le projet.

Ne sont pas éligibles les projets menés en totalité à l'étranger et/ou n'entraînant pas de retombée pour la santé publique en France.

5- Processus de sélection des projets

Pour mener à bien l'évaluation, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation (CE) dont les membres, reconnus pour leur expertise, sont rapporteurs des projets soumis et éligibles.

Avant d'accéder à l'évaluation, rapporteurs et évaluateurs extérieurs s'engagent sur le portail PROJETS (validation par clic⁵) à :

- Respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, consultables à l'adresse suivante : <https://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Deontologie-et-transparence-DPI/Acteurs-de-l-evaluation-de-projet> ;
- Conserver confidentiels les documents ou informations auxquels ils auront accès ;
- Déclarer les liens d'intérêts directs ou indirects qu'ils pourraient avoir avec les projets à évaluer.

La composition du comité d'évaluation est publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer à l'issue du processus d'évaluation de l'appel à projets.

Les principales étapes de la procédure de sélection des dossiers de candidature sont les suivantes :

- Vérification des critères de recevabilité et d'éligibilité : l'Institut national du cancer vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés dans le texte d'AAP ;
- Évaluation par le Comité d'évaluation :
 - Les membres du CE évaluent les projets (trois rapporteurs par projet) ;
 - Le CE discute collégalement de la qualité des projets ;
 - Le CE propose à l'Institut national du cancer une liste des projets classés.
- Résultats :
 - Sélection et validation des financements par l'Institut ;
 - Publication des résultats.

⁵ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et engage juridiquement le signataire.

5.1 Critères de recevabilité et d'éligibilité

5.1.1 Recevabilité

Le projet est soumis dans les délais imposés et au format demandé.

L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) doivent être complétés et téléchargés dans le dossier de candidature à partir du portail PROJETS.

5.1.2 Éligibilité

Pour être éligible, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit répondre aux objectifs du présent appel à projets et s'inscrire dans un des axes thématiques identifiés ;
- Le projet doit nécessairement être structuré de manière à garantir l'impact à l'échelle locale.
- Un même projet ne peut être soumis la même année à plusieurs appels à projets de l'Institut national du cancer ;
- Les projets d'amorçage doivent avoir une durée minimale de 12 mois ou de 18 mois.
- Les projets complets doivent avoir une durée minimale de 24 mois ou 36 mois.
- S'agissant des projets d'amorçage, quel que soit l'axe auquel ils sont rattachés, la subvention demandée à l'Institut ne peut être d'un montant excédant 50 000 €. Il est fortement recommandé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements.
- S'agissant des projets complets, quel que soit l'axe auquel ils sont rattachés, la subvention demandée à l'Institut ne peut être d'un montant excédant 200 000 €. Il est fortement recommandé aux porteurs de projet de rechercher des cofinancements.
- Un calendrier prévisionnel des étapes-clés devra être présenté ;
- La structure et l'équipe doivent répondre aux critères d'éligibilité ;
- Le coordonnateur de projet ne pourra pas être membre du comité d'évaluation de cet appel à projets ;
- Le coordonnateur ne doit pas assurer la coordination de plus de trois projets en cours de financement par l'Institut ;
- Le coordonnateur du projet s'engage à consacrer au minimum 30% de son temps au projet. Plus généralement, toute personne participant à des projets financés par l'Institut national du cancer ne peut être engagée à plus de 100% de son temps dans ses différents projets en cours de financement par l'Institut.

Les dossiers ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne seront pas soumis à évaluation.

5.2 Critères d'évaluation des candidatures

Les dossiers de candidatures seront évalués selon les critères suivants :

Pertinence du projet

- Conformité avec l'état des connaissances en prévention des cancers au regard de l'état de la science (idéalement, l'intervention reprend des éléments démontrés par des travaux préalables d'autres équipes);
- Positionnement du projet dans le contexte local, idéalement au regard d'éléments de diagnostic territorial ;
- Cohérence du projet, avec les politiques publiques conduites à l'échelle du territoire ;
- Cohérence du projet avec les politiques publiques dans le domaine au niveau national.

Qualité technique du projet.

- Descriptif du projet, explicitant clairement les composantes du projet, ainsi que les liens avec une ou plusieurs politiques conduites à l'échelle locale, en matière de santé publique, mais également dans d'autres domaines le cas échéant ;
- Efficacité du projet au regard des objectifs fixés. Ces objectifs devront être précisés et, dans la mesure du possible, hiérarchisés. Ces objectifs doivent avoir trait à la réduction de l'exposition à un ou à plusieurs facteurs de risque de cancers.
- Effets attendus du projet, notamment en termes de participation à la structuration ou au développement d'une politique
- Contribution du projet à l'initiation, la structuration ou le déploiement d'une politique publique en matière de prévention des cancers et de promotion de la santé à l'échelle locale. Le projet doit faire la preuve d'une dynamique partenariale de nature à initier, structurer ou déployer une politique publique de prévention et de promotion de la santé à l'échelle du territoire, et en particulier au sein des établissements scolaires et à leurs abords.

Évaluation du projet

Description de la démarche et des modalités d'évaluation, en fonction de l'envergure du projet et du recours à un partenaire ou un prestataire pour réaliser l'évaluation.

Coordonnateur et équipes participantes

- Qualités du coordonnateur au regard des objectifs du projet ;
- Qualités des équipes participant au projet ;
- Qualités du consortium : synergie, complémentarité et/ou pluridisciplinarité des équipes associées au projet, valeur ajoutée du partenariat si applicable. Si le consortium devait être complété, en partie, par un ou plusieurs prestataires sélectionnés sur la base d'un marché, les prestations concernées seront précisées par le porteur.

- Qualité de la coordination entre les équipes candidates (structuration du partenariat, répartition des missions, planification des réunions, rédaction des rapports de suivi, communication, etc.)

Faisabilité

- Adéquation et justification du calendrier proposé au regard des objectifs du projet et des potentiels risques d'exécution ;
- Ressources humaines allouées au projet ;
- Crédibilité et justification du co-financement, si applicable ;

Impact du projet

Potentiel d'utilisation ou de valorisation des résultats du projet par les décideurs-financeurs et les agents à l'échelle locale, par la communauté scientifique, industrielle et la société, notamment la possibilité pour d'autres collectivités de répliquer l'intervention le cas échéant.

6- Dispositions générales

6.1 Règlement des subventions

Le financement sera attribué selon les dispositions du règlement n°2021-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable à l'adresse suivante : <http://www.e-cancer.fr/Institut-national-du-cancer/Appels-a-projets/Reglement-des-subventions>.

Les participants au projet (coordonnateur, responsable d'équipes participantes et représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur du projet s'engage directement sur le portail PROJETS dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature (signature par validation par clic⁶) ;
- Le responsable de chaque équipe participante devra dûment compléter le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signer (manuscrit). Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS ;
- Le représentant légal de l'organisme bénéficiaire de la subvention devra compléter et signer (manuscrit) le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail PROJETS. Le coordonnateur du projet devra ensuite déposer tous les formulaires scannés dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature sur le portail PROJETS.

⁶ Signature par validation par clic qui, en application des conditions générales d'utilisation du Portail PROJETS, a la même valeur qu'une signature manuscrite et vaut engagement juridique de respecter le règlement

6.2 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Conformément à ce qui précède, la subvention de l'Institut pourra financer :

- Des dépenses de personnels :

Le personnel permanent peut être imputé sur les dépenses éligibles du projet, à l'exclusion des fonctionnaires d'État, Hospitaliers ou Territoriaux. Le financement de post-doctorats peut être demandé. Celui de doctorant n'est en revanche pas éligible.

- Des dépenses de fonctionnement ? et en particulier :
 - Des consommables liés à la réalisation du projet (petit matériel, matériel pédagogique, etc.), à l'exception des fournitures de bureau, qui relèvent des frais de gestion ;
 - Des frais de déplacement ou de mission des personnels permanents ou temporaires affectés au projet ;
 - °Des frais d'organisation de réunions, séminaires en lien avec le projet, et dans la limite de la durée du projet (location de salle et de matériel), à l'exception des frais de réception qui relèvent des frais de gestion ;
 - ° Des prestations de services : le bénéficiaire de la subvention peut faire exécuter des prestations par des tiers extérieurs au projet ; sont notamment éligibles les prestations intellectuelles ;
 - ° Des dépenses justifiées par une procédure de facturation interne : ces dépenses correspondent à des prestations ayant donné lieu à une tarification et traçables en comptabilité, réalisées par une entité (service, département, etc.) du bénéficiaire. Cette facturation interne doit être proportionnée à l'utilisation effective des prestations pour les besoins du projet ;

- Dépenses d'équipement et d'investissement :

Les dépenses d'équipement et d'investissement ne pourront pas dépasser 30% du montant total de la subvention allouée par l'Institut. Les dépenses d'équipement devront par ailleurs être plus particulièrement justifiées. Elles devront être techniquement et économiquement nécessaires à la réalisation du projet.

Il s'agit des dépenses ayant pour résultat l'entrée d'un bien destiné à rester durablement dans le patrimoine du Bénéficiaire, ainsi que les dépenses ayant pour effet d'augmenter la valeur ou la durée d'un bien. Il s'agit de biens, qui ne sont pas consommés par un premier usage ou au cours de l'année suivant l'acquisition. Si le bien acquis est réutilisable après la réalisation du projet, les

dépenses éligibles à la subvention sont limitées à la part amortie sur la durée du projet⁷.

Peuvent être financés par exemple :

- -maintenance des équipements et d'investissement, y compris travaux de second œuvre)
- -mobilier et matériel pédagogique.
- **Des frais de gestion** : à hauteur de 8% maximum du coût total des dépenses éligibles (personnel, fonctionnement, équipement) effectivement payées. Les frais de gestion ont un caractère forfaitaire et recouvrent :
 - Les frais d'administration générale en lien avec la gestion administrative et le suivi du projet (tels que notamment le temps administratif dédié aux conventions de reversement des fonds, suivi des financements des équipes participantes),
 - l'achat de consommables de bureau, papeterie, etc.),
 - les frais de réception de réunion.

6.3 Rapport d'activité et rapport financier

Pour chacun des projets subventionnés, chaque coordonnateur s'engagera à fournir des rapports d'activité et rapport financier selon les modalités décrites dans le règlement des subventions.

6.4 Cumul de financements

Un projet soumis dans le cadre de plusieurs appels à projets ne peut obtenir qu'un seul financement, excepté en cas de co-financement clairement défini dans le dossier de candidature.

En cas de constat d'un cumul de financements pour un montant supérieur à celui des dépenses engagées, l'Institut se réserve le droit d'arrêter le financement du projet et de demander le remboursement des sommes octroyées.

6.5 Publication et communication

Les communications relatives à la réalisation du projet et, particulièrement les communications en direction de la presse, mentionneront le soutien apporté par l'Institut (ainsi que, le cas échéant, celui du partenaire désigné par l'Institut).

Les citations devront être effectuées comme suit : « Avec le soutien de l'Institut national du cancer » ou « INCa et le code attribué au projet ». En cas de contribution au projet par l'Institut et un partenaire, le Bénéficiaire devra également citer le nom du partenaire.

⁷ Durée d'utilisation pendant la durée du projet divisée par la durée de vie du bien

Toute autre utilisation devra faire l'objet de l'accord préalable et écrit de l'Institut et le cas échéant, du partenaire de l'Institut.

7- Calendrier

Date limite de soumission du dossier de candidature :	21 mars 2023 – 16h
Comité d'évaluation	Juin 2023
Publication des résultats	Juillet 2023

8- Modalités de soumission

8.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : <https://projets.e-cancer.fr>

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement**. Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable**.

8.2 Dossier de candidature:

Chaque dossier de candidature est soumis par une **seule** personne.

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;

- budget prévisionnel dans la rubrique «"annexe financière – budget prévisionnel";
- CV du coordonnateur et des responsables de chaque équipe participante, format libre et rédigé en anglais (voir "équipes participantes") ;
- Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires ». Attention : le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission : la validation définitive impose une relecture de la complétion des données, le clic « soumission définitive » génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier.

Attention : une fois validé, vous ne pourrez plus revenir sur les éléments de votre dossier.

9- Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux porteurs de projets. La liste des projets financés sera publiée sur e-cancer.fr, le site internet de l'Institut National du Cancer.

10- Contacts

Pour toute information scientifique ou relative au contenu des projets :

Laura PROTARD : lprotard@institutcancer.fr

De nature administrative :

aap-sp-info@institutcancer.fr

D'ordre technique sur le portail PROJETS :

assistanceprojets@institutcancer.fr